



Pavilly

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2026

Délibération
n°2025/82

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations d'équipement du budget 2025. À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la Ville, dès l'exercice budgétaire 2026, d'engager des travaux et de mandater les factures correspondantes sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2026.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Chapitre / Opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts au BP 2025 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2025 après DM	Ouverture crédits 2026 (25 %)
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	-	-	2 625.00 €
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 338 363.04 €	292.00 €	1 338 655.04 €	334 663.00 €
Opération d'équipement n°20	Écoles	42 957.00 €	-	42 957.00 €	10 739.00 €
Opération d'équipement n°25	Restauration scolaire	24 589.00 €	-	24 589.00 €	6 147.00 €
Opération d'équipement n°26	Cimetière	6 000.00 €	17 284.00 €	23 284.00 €	5 821.00 €
Opération d'équipement n°41	Plateau sportif de la Viardière	1 500 000.00 €	-	1 500 000.00 €	375 000.00 €

Opération d'équipement n°42	Jeunesse	431 255.00 €	-	431 255.00 €	107 813.00 €
Opération d'équipement n°51	Plateau médical du Cogétéma	-	-	-	-
Opération d'équipement n°81	Parc urbain Jouvenet	-	-	-	-
Opération d'équipement n°85	Voirie	520 500.00 €	-	520 500.00 €	130 125.00 €

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.